

## Compte rendu de la séance du 14 août 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe MARTIN

### Ordre du jour:

- Modification de la rédaction des écritures comptables (partage écritures comptables entre budget primitif et décisions modificatives)
- Décision sur le programme des coupes de bois 2021  
Proposition ONF : voir annexe
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### vote du BP 2020 COMMUNE ( 2020 050)

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les écritures de cession inscrites et votées au budget primitif du 31 juillet 2020 **ne doivent pas apparaître dans le budget primitif mais en décisions techniques modificatives.**

**Ces écritures comptables auraient dues être passées en 2010 pour ajuster les comptes et "sortir" 21400 € de l'actif du bilan; ces erreurs d'imputations comptables de 2010 ont pesées depuis sur les budgets communaux. En effet pour sortir de l'actif 21400 € ( en dépenses de fonctionnement : compte 673 ) il a fallu durant le mandat 2014 - 2020 redresser les déficits et provisionner la section de fonctionnement pour enfin permettre des écritures conformes à la situation budgétaire réelle.**

Ces écritures comptables si elles n'ont aucun impact en terme de trésorerie (compte bancaire communal) **ont une incidence évidente sur la structure budgétaire.**

Le Maire à la demande de la trésorerie doit reprendre la proposition de BUDGET PRIMITIF en inscrivant ces opérations comptables de cession en décisions modificatives et non pas sur le budget primitif.

Sur le fond le budget ne supporte pas d'importantes modifications sinon que la section d'investissement doit être abondée par un virement de la section de fonctionnement pour 4200 € et quelques articles sont modifiés).

Les écritures modificatives techniques font l'objet d'une rédaction spécifique.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Montigny Les Vaucouleurs pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 113 149.94 Euros**

En dépenses à la somme de : **113 149.94 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 237.75
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 500.00
014	Atténuations de produits	4 588.00
65	Autres charges de gestion courante	41 757.75
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>21 400.00</b>
022	Dépenses imprévues	500.00
023	Virement à la section d'investissement	4 200.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 183.50</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	18 085.52
73	Impôts et taxes	15 000.00
74	Dotations et participations	17 588.59
75	Autres produits de gestion courante	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 509.39
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>105 183.50</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	7 466.44
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 966.44</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 200.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 266.44
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 966.44</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire **de procéder aux réajustements des comptes ( suite aux erreurs d'écriture de cession enregistrées en 2010 ) par une décision modificative** comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6751 (042)	Valeur comptable immos cédées(hors ASA)	22684.86	
7751	Produits cessions immos (hors ASA)		21400.00
7761 (042)	Diff / réal (+) transférées en invest.		1284.86
<b>TOTAL :</b>		<b>22684.86</b>	<b>22684.86</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
192 (040)	Plus ou moins-values sur cession immo.	1284.86	
272	Titres immobilisés (droits de créance)		22684.86
024	Produits des cessions d'immobilisations		-21400.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1284.86</b>	<b>1284.86</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>23969.72</b>	<b>23969.72</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter le Budget primitif ainsi modifié ( sans écritures de cession ) et les décisions modificatives nécessaires aux écritures de cession.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif et les décisions modificatives.

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

arrêté de signature bp 2020 commune 14 08 2020 ( 2020 051)

Programme coupes bois ventes et affouages ( 2020 052)

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de la destination des coupes:**

**Vente sur pied :**

programme 2019 : 11u, 12je, 12v, 27a, 28v , 29je, 29v,

programme 2020 : N°16, N°7 et N°9,

programme 2021 : parcelles N° 14, N°6 et 43 et 30 (coupes sanitaires)

**La parcelle N° 2 est délivrée aux affouagistes de la commune cet automne**

Les parcelles N°39 , N°18 et 19 sont reportées.

Des arbres secs devront être abattus ; l'ONF devra nous proposer un plan d'exploitation.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un état d'entretien des lignes forestières à revoir. Des faux chemins se referment, des lignes ne sont pas entretenues comme il se doit. Après avoir pris contact avec MR LUNG adjudicataire de la chasse communale, des devis vont être demandés pour un entretien mécanisé qui sera pris en charge par l'adjudicataire.

Une rencontre à l'automne est prévue avec l'ONF afin de faire un point sur la forêt communale.

Une rencontre à l'automne est prévue avec l'ONF afin de faire un point sur la forêt communale.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de la destination des coupes de bois telles que proposées.

## Questions diverses :

1. Mr Stéphane SPAK a été sollicité pour rapporter au Conseil Municipal l'incivilité de quelques chasseurs qui urinent en limite de voie publique.

Le Maire est chargé d'en faire part au Président de l' ACCA pour un rappel à plus de civilité.

Le maire rappelle que toute personne peut s'adresser **en direct aux personnes concernées pour se plaindre.**

2. Mr GUILLAND propose l'embauche d'une secrétaire de mairie, au vu de manquements (l'attestation de recensement militaire a été remise mais non transmise a priori à l' INSEE pour sa fille et pas de suite donnée à une demande de déclaration en catastrophe naturelle suite au constat de fentes et fissures sur la maison familiale).

Le Maire explique que s'il n'a pas fait la déclaration à l'insee il s'en excuse et vérifiera et qu'en ce qui concerne la demande de déclaration d'état de catastrophe naturelle sur le secteur de fraicul, aucune autre demande en proximité n'ayant été identifiée et après en avoir fait part à d'autres secrétariat de mairie lesquels confirmaient qu'une action n'était pas engageable, la demande n'a pas été suivie d'effet. Le Maire va se rapprocher des services de l'état pour avoir une précision et connaître la procédure à suivre si nécessaire.

Le Maire est favorable à l'embauche d'une secrétaire de mairie.

3. Mme ROYAL remarque que le guéyoir manque d'eau, et est encombré par des boues et roseaux et pose la question de son entretien.

Le Maire explique que la sécheresse est la cause d'une telle situation . L' égayoir a été nettoyé avec le peu de moyens dont dispose la mairie (humain et matériel) et qu'à cette heure le pouvoir filtrant des roseaux permet une certaine épuration des eaux usées de l'amont, ce qui serait plutôt une bonne chose.... l'assainissement n'étant pas réalisé dans de nombreuses habitations, . Une journée curage citoyenne sera organisée dès que le niveau d'eau sera remonté, en espérant un grand nombre de participants.Nous sommes tous désolés de ce manque d'eau et de voir les truites mortes sur le bord.

**Nous avons la chance de ne pas manquer d'eau à nos robinets...**

L'entretien des ruisseaux est problématique puisque le fond ne peut pas être touché et **nettoyer les berges appartient à chaque propriétaire riverain.**

La commune, en terme de temps de travail et en moyens est limitée et ne peut pas faire plus.

4. Mme ROYAL fait remarquer que la lumière de la mairie reste allumée souvent ; Un interrupteur témoin devra être installé pour éviter cet oubli.

**Un simple coup de téléphone au Maire suffirait à éviter que le néon reste allumé.**

**Toute personne qui se rend compte de son oubli peut appeler Le Maire.**

5. Le pont du chemin de BURNIQUEVILLE a été endommagé et devra être remis en état. Si un habitant fait du béton, il est invité à recoller les agglos sinon l'employé communal a son retour le fera.
6. Le chemin découverte est obstrué par des branches semble t-il ; les conseillers de la commission bois y feront un tour et nous décideront de la suite à donner au prochain conseil.

La séance est levée à 20 h 15